

Le Monde

Le tribunal de Lille défavorable à l'expulsion de Sana, une jeune femme rapatriée de Syrie

Cette mère de deux enfants est considérée par le préfet comme une « menace grave » pour l'ordre public. L'avis rendu par la commission des expulsions estime qu'il s'agit « d'allégations » qui « ne sont corroborées par aucune pièce ».

Par Florence Traullé (Lille, correspondante)

La commission lilloise des expulsions n'a pas suivi l'avis du **préfet des Hauts-de-France, Georges-François Leclerc**, venu en personne au tribunal le 13 septembre pour plaider l'expulsion vers l'Algérie de Sana (le prénom a été modifié à sa demande), une jeune femme emmenée de force en 2014 en Syrie par une mère radicalisée et revenue avec ses deux enfants en janvier.

Dans ce dossier médiatisé, Georges-François Leclerc avait expliqué que Sana constituait une « menace grave » pour l'ordre public. L'avis défavorable à cette expulsion, rendu public mercredi 27 septembre, tient en quelques lignes. La commission, rattachée au tribunal de Lille, justifie celui-ci par le fait que « *les allégations de M. le préfet (...) ne sont corroborées par aucune pièce* ». Elle conclut, après l'audience et étude du dossier, que le préfet « *ne rapporte pas la preuve qu'elle entretiendrait des relations avec des personnes qui seraient impliquées dans des actions terroristes* » et précise que « *depuis son rapatriement par les autorités françaises aucun acte répréhensible ne peut lui être reproché* ».

La commission souligne également, comme l'**avocate Marie Dosé** l'avait fait à l'audience, que depuis son retour en France, Sana n'a pas été mise en examen ni placée sous le statut de témoin assisté et qu'elle « *a fait l'objet de mesures de contrôle administratives et de surveillance levées depuis lors* ». Manière de dire que les spécialistes de l'antiterrorisme, peu suspects de légèreté, n'ont pas vu en Sana une djihadiste convaincue ni une terroriste potentielle. Elle avait été rapatriée par les autorités françaises, ainsi que ses filles, du camp de Roj en Syrie où elles avaient été internées après la chute de l'organisation État islamique en 2019.

Un avis non contraignant

En droit, s'il avait été établi qu'elle constitue une menace, Sana était expulsable, n'ayant pas de nationalité française. Née de parents étrangers en France, elle aurait pu demander à être naturalisée avant sa majorité mais, expliquait-elle, sa mère qui l'a élevée dans un islam extrêmement rigoriste s'y était opposée. La jeune femme est mère de deux fillettes nées en Syrie de son mariage avec un djihadiste belge aujourd'hui disparu, mariage dont « *il ne peut être exclu (...) qu'il lui a été imposé* », note la commission. A la fin de

l'audience du 13 septembre, le préfet observait que rien ne s'opposait à ce que ces petites filles, placées par l'aide sociale à l'enfance à leur arrivée en France, soient expulsées avec leur mère en Algérie. Un pays où ni la mère ni les filles n'ont jamais mis un pied.

M^e Marie Dosé, spécialiste dans la défense des familles de djihadistes, se félicite de la « *motivation de la commission des expulsions, cinglante pour le préfet* » et dit espérer « *qu'il n'en fera pas une affaire personnelle. Il est temps que Sana puisse se reconstruire, en France, avec ses filles* ».

L'avis de la commission des expulsions ne s'impose pas au préfet. Il est libre de le suivre ou non. Interrogé sur les suites qu'il entend donner à cet avis, Georges-François Leclerc a fait savoir au *Monde* qu'il ne souhaitait pas commenter cet avis. ◆